



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté à 10 voix pour le budget 2019

Ce budget est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2018.

## **I- LE CADRE BUDGETAIRE 2019**

Dans un contexte financier difficile dû à l'endettement important de la collectivité, et après le recul important des dotations de l'Etat, le budget primitif 2019 veillera à la préservation de la qualité du service public local.

Ce budget primitif 2019 a été établi en poursuivant une politique d'investissements ambitieuse, en n'augmentant pas les impôts locaux et sans avoir recours à l'emprunt.

Le projet de Budget Primitif 2019 est équilibré en dépenses et en recettes à 10 496 490,00 €, dont :

- 6 596 083,00 € € en section de fonctionnement
- 3 900 407,00 € en section d'investissement

## **II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **A) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, fêtes et cérémonies ...), les frais de personnel, les subventions accordées (MJC, Associations), contributions aux autres collectivités territoriales, les intérêts de la dette, le prélèvement par l'Etat du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent dans cette orientation 2019 du budget primitif à **5 517 241,46 €** contre 5 466 100.64 € au BP 2018 (DM comprises) soit une augmentation de **0.9%**.

#### **• Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien comme de payer l'électricité, l'eau, les combustibles, l'achat de petits matériels, les réparations de voirie, l'entretien et les prestations de service ...

Les dépenses de ce chapitre représentent un montant total de 1 126 800,00 €, en hausse de près de 1.6 % par rapport au Budget Primitif 2018 (1 109 133.64 €).

#### **• Les charges de personnel (Chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires versés par la commune aux agents, ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF et l'assurance statutaire des agents titulaires et stagiaires.

Les dépenses du chapitre 012 sont estimées à 1 621 780,00 €, en hausse de 3.9% par rapport à l'année 2018. Cette augmentation prend en compte l'évolution de carrière des agents, le recrutement et les mises en disponibilité des agents.

#### **• Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

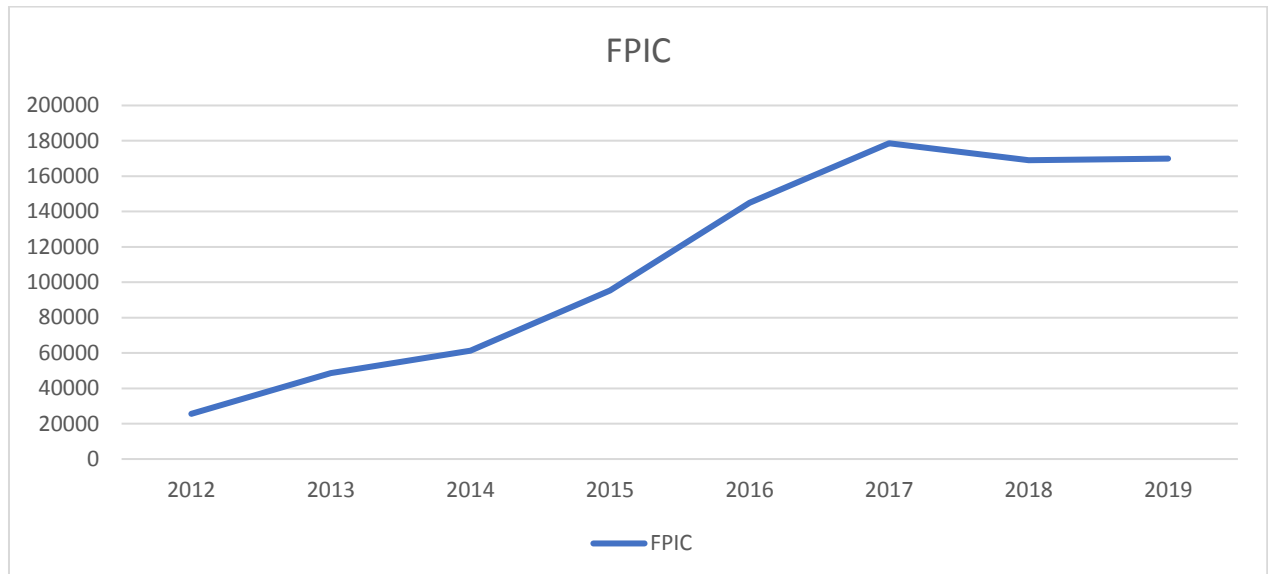
Dans ce chapitre, nous retrouvons les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations, aux budgets annexes, à l'office de tourisme et l'admission en non-valeur.

Ce poste de dépenses de gestion courante (chapitre 65) s'élève à 1 938 696,00 € contre 2 296 187,65 € par rapport au CA 2018, soit une baisse de 18%, qui vient de la baisse de la subvention de l'EPIC Les Contamines Tourisme et la baisse de la charge navette sur le budget principal.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend uniquement la participation de la commune des Contamines-Montjoie dans le dispositif du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant supporté par la commune a régulièrement augmenté pour atteindre la somme de 169 075,00 € en 2018. Par conséquent, pour l'année 2019, nous anticipons un montant similaire de 170 000 €.

Depuis la mise en place du FPIC par l'Etat en 2012, la participation de la commune n'a pas cessé d'augmenter comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessous :



Dans ce chapitre, nous avons le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme estimé à 172 000 €.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette de la commune. Ce montant est de 296 030,00 € pour l'année 2019, en baisse de 9.85% par rapport à 2018.

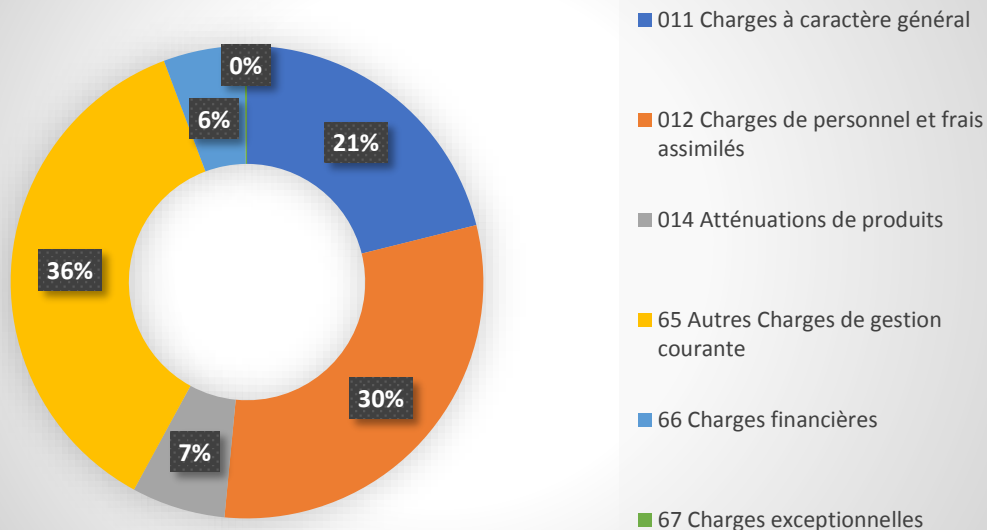
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune des Contamines-Montjoie. Il s'agit notamment des charges sur exercices antérieurs et des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés. Pour l'année 2019, les charges exceptionnelles sont estimées à 9 000,00 €

- **Opérations d'ordre et transfert entre les sections (042)**

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'ordre et de transfert qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens de la commune. Pour l'année 2019, ce chapitre s'élève à 1 078 841,54 €, dont un virement à la section d'investissement de 746 167,02 €.

## Dépenses réelles de fonctionnement



### B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage de repas, locations de salles ou bâtiments, redevance des délégations de services publics), aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités et enfin à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif à **6 596 083,00 €** (contre 6 427 393.52 € au BP 2018). Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2.62 %.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance, indemnités journalières) pour 5 000 €.

- **Les produits de services, du domaine et vente diverses (chapitre 70)**

Ce chapitre correspond aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les participations aux frais de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire
- Concession dans les cimetières
- les participations à caractère social
- les redevances d'occupation du Domaine public

Ce chapitre est estimé au minimum à 434 800, € sur le budget primitif 2019.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les impôts et taxes englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

Le produit attendu des 4 taxes locales, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises est prévu à hauteur de 3 845 256,00 €.

Les taux d'imposition des quatre taxes restent identiques aux années précédentes, suite à la décision du Conseil municipal du 9 avril 2019.

#### Les autres taxes et impôts :

Pour les droits de mutation, le projet de budget primitif 2019 anticipe un produit de 220 000 €.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est estimée à 80 000 €.

La taxe sur les remontées mécaniques est estimée à 430 000,00 € pour 2019. Il correspond à 5% du chiffre d'affaire HT (Loi Montagne).

- **Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues qui ne concernent pas les équipements.

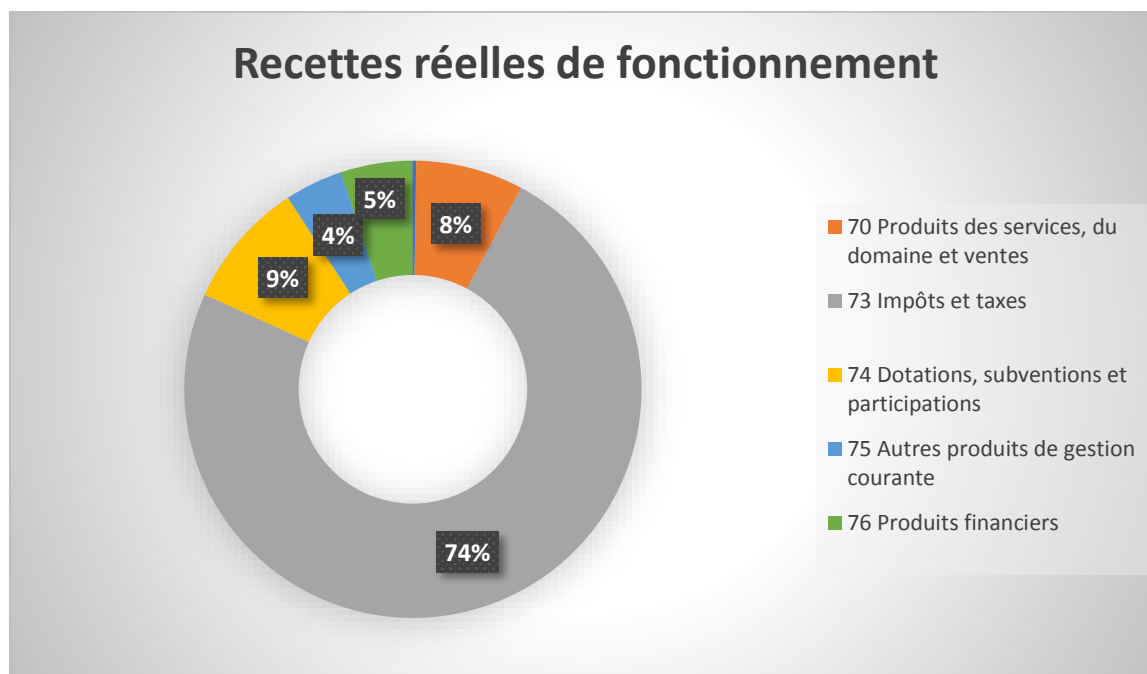
#### Les allocations compensatrices de fiscalité :

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de 38 338 € en 2019.

#### La Dotation Globale de Fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement est estimée à 439 560,00 € soit une baisse de 23 938,00 € par rapport aux réalisations 2018.

Les autres participations et subventions reçues sont estimées à 11 000 €. Ils concernent le fonds frontalier genevois.



- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes de ce chapitre sont estimées à 268 000 € contre 262 560 € au BP 2018, incluant les produits des immeubles (loyers, locations) et les remboursements des frais de secours.

- **Les produits financiers**

Les recettes de ce chapitre est de 356 156,00 €. Elles correspondent au montant de l'aide du fond de soutien des emprunts à risque. Cette aide est versée par l'état chaque année à hauteur de 323 674.52 €. De plus, en 2019, la Commune percevra le montant des actions liquidées auprès de la SGAT à hauteur de 32 482,00 €.

### **III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Elles s'élèvent à 3 900 407,00 € et comprennent une partie de reste à réaliser 2018(opérations non terminées) pour 565 563.52, l'ajout des nouveaux projets d'investissements pour 1 442 181,74 € et l'incorporation du déficit reporté de l'exercice 2018 pour un montant de 871 478.33 €.

##### **a- Les dépenses d'équipement**

- **Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21)**

Les dépenses d'équipement brutes inscrites au Budget Primitif 2019 s'élèvent à 1 994 245.26 €, contre 1 867 846.89 € au Budget Primitif 2018.

Les frais d'étude pour cette année 2019 sont évalués à 28 924,00 €, tandis que les principales dépenses d'équipement proposées d'un montant de 1 965 321.26 € sont les suivantes :



Ces dépenses sont financées en totalité par des subventions d'équipement et par l'autofinancement de la commune.

##### **b- Dépenses financières**

Aux dépenses d'investissement s'ajoutent les dépenses financières qui sont à hauteur de 1 034 683.41 € contre 948 297.78 € au CA 2018.

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

En début de cette année, nous avons reçu de la direction départementale des finances publiques, une demande de remboursement de la taxe d'aménagement pour un montant de 9 819,00 €. Ce montant a été inscrit dans ce chapitre dans le budget primitif 2019.

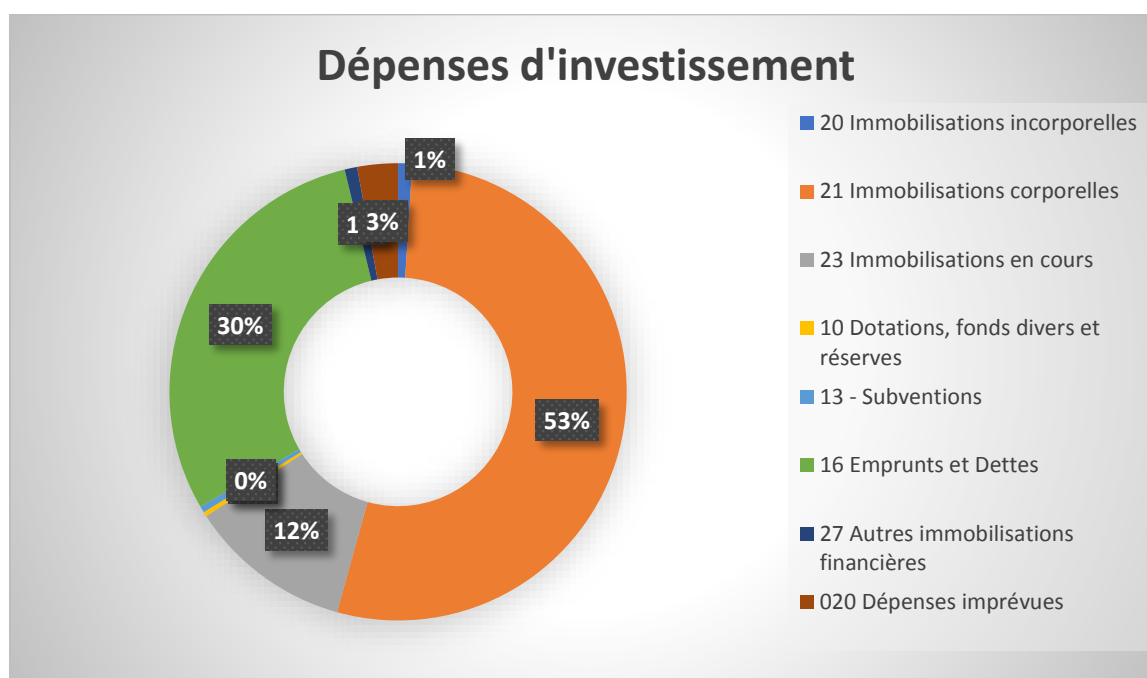
- **Le remboursement de la dette en capital (Chapitre 16)**

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 897 565.41 € au lieu de 886 684.75 € en 2018.

Ce remboursement augmente au fur et à mesure que nos crédits arrivent en fin de vie et à l'inverse de nos intérêts d'emprunt qui diminuent. (Amortissement progressif)

- **Autres immobilisations financières (Chapitre 27)**

Dans ce chapitre, nous avons un remboursement à hauteur de 26 799,00 € auprès de l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie qui agit au nom et pour le compte de la commune pour les acquisitions foncières de la piste de ski roue d'été.



## **B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement pour l'année 2019 sont estimées à **3 900 407,00 €** (avec les opérations d'ordre).

- **Le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé et la taxe d'aménagement (Chapitre 10)**

Le montant attendu au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), fondé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2017, est estimé à 101 442,00 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé couvre le besoin de financement de la section d'investissement de la commune de l'année 2018. Il s'agit du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser. Ce montant est décidé durant le vote du compte administratif selon l'affectation du résultat. Pour l'année 2019, ce montant est de 1 065 643.79 €.

La taxe d'aménagement est estimée à 30 000 €. Cette prévision est revue à la baisse par rapport au budget primitif de 2018.

- **Subventions d'investissement (Chapitre 13)**

Les dépenses d'investissement pourront être réalisées avec les subventions de l'état, de la région et du département. Ces subventions ont été indiquées à minima pour un montant de 691 926.51 € et il est ajouté un montant de 562 553.16 € correspondant aux restes à réaliser 2018.

- **Emprunts (Chapitre 16)**

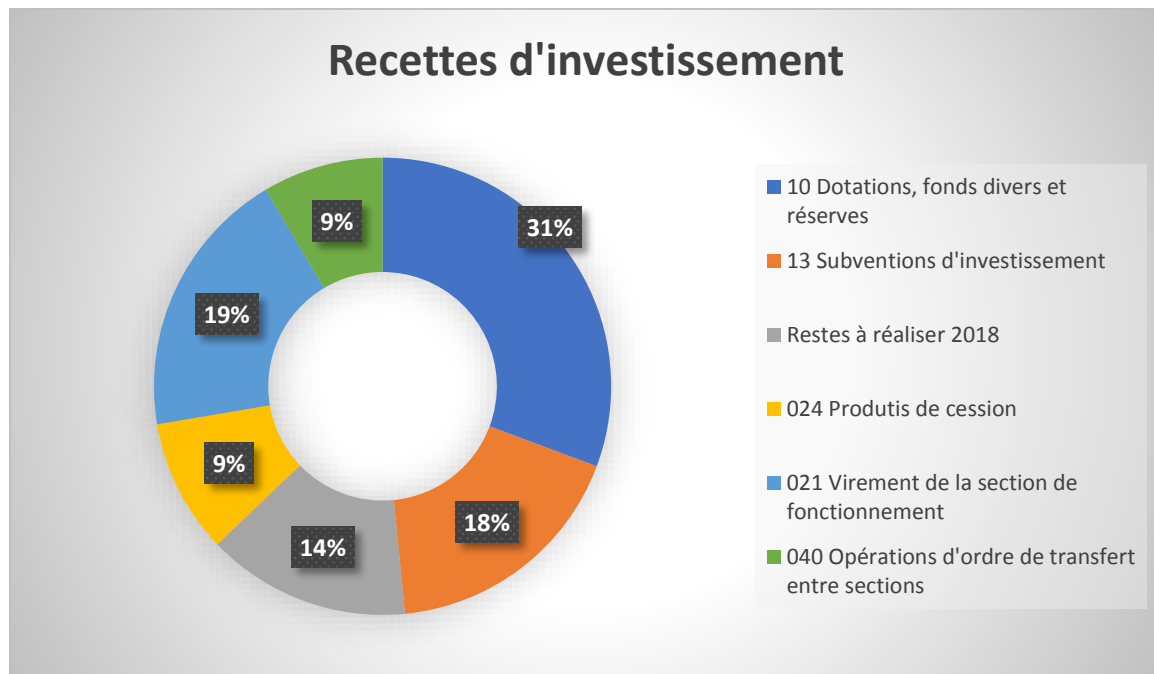
Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2019, le programme d'investissement devant être autofinancé. La commune poursuit sa politique de désendettement.

- **Produits de cessions (Chapitre 024)**

En 2019, il est inscrit dans ce chapitre, les cessions prévues par la Commune. Nous prévoyons de réaliser une cession à hauteur de 370 000,00 €.

- **Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021)**

Le virement de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2019 est de 746 167.02 €. Ce virement est l'autofinancement de la commune. Il contribue, de façon annuelle, au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. Il correspond à la capacité d'une collectivité à dégager de l'épargne.



- **Opérations d'ordre de transfert entre section (Chapitre 040)**

Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont estimées à 332 674.52 €. Elles correspondent aux amortissements de la collectivité (biens et financières).



## IV - PERSPECTIVE

Grâce aux efforts importants de la commune pour contrôler son endettement, la commune se désendette petit à petit.

Aujourd'hui, la Commune s'autofinance les projets avec le soutien de ses partenaires institutionnels. Nous avons une meilleure perspective d'avenir pour les Contamines-Montjoie.

Le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien, en leur permettant de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien, dans leurs ratios d'endettement, afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

De ce fait, notre encours de la dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 7 237 777.08 € et la dette de notre budget consolidé (avec les budgets annexes) est de 7 879 363.32 €.

### L'évolution de l'endettement de la commune de 2007 à 2020 :

